

Assemblée Générale ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués l'assemblée générale ordinaire le jeudi 29 avril 2021 qui ne se tiendra toutefois pas en présentiel. En effet, conformément à l'Art 6a de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), le Conseil d'Administration a décidé de tenir son assemblée générale sans la présence physique de ses actionnaires. L'assemblée sera limitée à un nombre restreint de représentants des organes de la société et le représentant indépendant, dont les coordonnées figurent dans la rubrique information de cet ordre du jour.

Les titulaires d'actions au porteur peuvent par écrit ou électroniquement obtenir auprès de la société jusqu'au 22 avril 2021 au plus tard les documents qui permettent de donner au représentant indépendant la procuration et les instructions de vote en demandant à leur banque de dépôt une confirmation de blocage de leurs actions et de la retourner au plus tard le 21 avril à Zwahlen & Mayr SA Route Industrielle 18, 1860 Aigle.

Ordre du jour de l'assemblée générale avec proposition du Conseil d'Administration

1. Commentaires du rapport annuel, des comptes statutaires et des comptes consolidés de l'exercice 2020

2. Rapports de l'organe de révision

3. Décisions relatives à :

a. Approbation du rapport annuel de l'exercice 2020

Proposition : Approbation

b. Approbation des comptes consolidés et statutaires de l'exercice 2020

Proposition : Approbation

c. Emploi du bénéfice au bilan

Proposition :

Report de résultat de l'exercice précédent	CHF	9'135'527
Résultat de l'exercice 2020	CHF	227'041
Bénéfice à disposition de l'Assemblée générale	CHF	9'362'568
Report à nouveau	CHF	9'362'568

d. Décharge aux membres du Conseil d'Administration

e. Proposition : Décharge à tous les membres

4. Elections

a. Conseil d'Administration et Président du Conseil d'Administration

a1 Réélection de M. Yves Bosson pour une année et son élection comme Président du Conseil d'administration au cours du même vote

a2 Réélection de M. Francesco Punzo pour une année et son élection comme Administrateur délégué au cours du même vote

a3 Réélection de M. Roberto Raggiotto pour une année

b. Comité de rémunération

b1 Réélection de M. Roberto Raggiotto

b2 Élection de M. Francesco Punzo

c. Organe de révision des comptes consolidés et statutaires :

Le Conseil d'Administration propose l'attribution du mandat à la Fiduciaire Mazars à Lausanne pour l'exercice 2021

d. Représentant indépendant

Le Conseil d'Administration propose de réélire M. Laurent Nicod, notaire-avocat, Etude Nicod SA, Avenue du Théâtre 2 à Monthey en qualité de représentant indépendant de Zwahlen & Mayr SA pour un mandat d'une année qui s'achèvera à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

5. Vote sur la rémunération en 2022 du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et augmentation de l'enveloppe pour 2021 de celle de la Direction Générale

a1 Vote sur les rémunérations des membres du Conseil d'Administration

a2 Vote sur l'augmentation de l'enveloppe 2021 de la Direction Générale

a3 Vote sur les rémunérations de la Direction Générale 2022

6. Divers et propositions individuelles

Comme indiqué au chapitre Gouvernance d'entreprise, page 49, chiffre 6.4 du rapport annuel 2019, toute demande d'inscription d'un objet à l'ordre du jour de l'assemblée générale 2021 devait nous parvenir au plus tard le 28 février 2021, de manière que les délais légaux de publication de la présente convocation puissent être respectés.

Aucune proposition ne nous est parvenue dans le délai indiqué.

Informations :

Le rapport annuel, les comptes consolidés et le rapport de l'organe de révision et des comptes consolidés sont à la disposition des actionnaires durant le délai légal au siège de la société.

Un actionnaire de Zwahlen & Mayr SA ne peut être représenté à l'assemblée générale que par son représentant légal, par un autre actionnaire jouissant du droit de vote ou par le représentant indépendant (M. Laurent Nicod, notaire-avocat, Etude Nicod SA, Avenue du Théâtre 2, CP 1222, 1870 Monthey). Les procurations en faveur d'un membre d'un organe de la société ou d'un établissement dépositaire des titres au sens de l'Art 689 C et 689 D du CO sont interdites.

Un système de vote électronique pour l'Assemblée générale 2021 est disponible.

Les actionnaires qui souhaitent l'utiliser sont priés de s'adresser au service financier de la société ou auprès du représentant indépendant.

Le Conseil d'Administration

Aigle, le 31 mars 2021